



REGLEMENT

Nature & Couleurs : Concours des jardins fleuris et potagers

1. OBJET DU CONCOURS :

Ce concours a pour objet de :

- Récompenser les actions menées par les habitant.es de la commune de Beaufort-en-Anjou en faveur de l'embellissement de leurs jardins.
- D'encourager les bonnes pratiques de jardinage favorisant la biodiversité et préservant les ressources naturelles.

2. > CATEGORIES :

Ce concours comporte les catégories suivantes :

- Jardins d'agrément pleine terre.
- Jardins potagers pleine terre

Un participant peut concourir dans les 2 catégories.

3. > CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS :

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert aux habitant.es de Beaufort en Anjou disposant d'un jardin. Les membres du jury en sont exclus.

Les lauréat.es à la première place des deux catégories de l'édition précédente pourront participer en catégorie « hors concours » pour l'année en cours et pourront se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Les jardins doivent être visibles depuis la voie publique et ne pas comporter plus de 40% de surface inerte (enrobés, dallages, paillages minéraux...).

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de la mairie et en version papier à l'accueil de la mairie.

Clôture des inscriptions 15 mai 2025.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

4. > JURY :

Le jury comprend un maximum de huit personnes. Il est composé d'élu.es, de membres du comité consultatif Biodiversité, d'agents du Service Espaces Verts de la ville.

Le jury se déplacera faire les notations sur une à plusieurs journées consécutives entre mi-juin et mi-juillet.

5. > CRITERES :

Les éléments pris en compte par le jury sont les suivants :

- 1/ L'aspect visuel global : esthétique, originalité et qualité de présentation du jardin.
- 2/ La palette végétale : diversité des arbres, arbustes, fleurs, potagères, espaces enherbés.

3/ L'intégration de pratiques durables et écologiques permettant l'économie des ressources naturelles et favorisant l'accueil de la biodiversité (association d'espèces, paillage, récupération d'eau...).

6. > PALMARES ET REMISE DES PRIX :

Les participant.es seront convié.es par courrier ou email à une cérémonie officielle de remise des prix aux lauréat.es qui aura lieu au cours du dernier trimestre 2024.

7. > DROIT A L'IMAGE

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins des participants, afin de faciliter la notation du jury.

Ces photos pourront être diffusées sur les bulletins municipaux, la presse locale, ainsi que nos différents supports numériques.

L'accord du candidat est requis lors de son inscription.

8. > ADHESION :

L'inscription au concours entraîne de la part des candidat.es l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.